

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 JUILLET 2016 A 18H30- SALLE VOLTAIRE

M. le maire ouvre la séance à 18H40 et procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 19 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance.
Il donne également lecture des procurations reçues.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Michel GRANIER, Youcef EL AMRI, Caroline SUNÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Jean-Louis PATRY, Ange GRIGNON, Yannie COQUERY, Pascale GREGOGNA, Sarah MASSON, Michel VOGT, Nathalie HEMMER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Mireille BERTRAND (procuration à Eric BRINGUIER) ; Sabine SCHÜRMANN (procuration à Claudie MINGUEZ) ; Olivier LAURENT (procuration à Nathalie GLAUDE) ; Victoria BONNET-SOLE (procuration à Jean-Louis BONNERIC) ; Max SAVY (procuration à Pascale GREGOGNA), Simone TANT (procuration à Caroline SUNE) ; Marie-Ange PALAMARA (procuration à Sarah MASSON), Michel SALA (procuration à Claude LEON) ; David JARDON (procuration à Michel ARROUY) ; Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Yannie COQUERY) ; Jean-Claude ALQUIER (procuration à Nathalie HEMMER), Philippe LOUE (procuration à Michel VOGT).

ABSENTS EXCUSES : Eric BRINGUIER, Guilaine TOUZELIER, Gérard PRATO, Paula LEITAO.

Date de convocation : 05 juillet 2016

18h59 Arrivée d'Éric BRINGUIER.

19H35 Départ de Gérard ARNAL (procuration à Pierre BOULDOIRE)

Affiché le 06/10/16
Retiré le
MAIRIE DE FRONTIGNAN

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, M Michel Arrouy est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance du 28 Juin 2016.

Sans observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

M le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / Délibération
289 - 2016	PRM - Systèmes d'information	02/05/2016	Décision ayant pour objet la maintenance 2016 Map Info Professionnal avec la société Descartes pour un montant de 866,40€
290 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	03/05/2016	Décision ayant pour objet la création, représentations suivi d'un spectacle apéritif et des scénettes de théâtre invisible dans le cadre du 19ème festival international du roman noir du 20 au 26 juin 2016 avec l'association Ah bon ? Pour un montant de 2600€
291 - 2016	PVDD - Direction Commerce	03/05/2016	Décision prise pour l'agenda 21 - Katty Steffen - Animation pour la semaine européenne du développement durable. Contrat de prestation de service avec Jean Dominique Denis, tourneur sur bois
292 - 2016	PEC - DEP - Direction	04/05/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Ah Bon !" pour un atelier de théâtre d'improvisation dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Crozes et élémentaires des TB 1 du 03/05 au 1er/07/2016 pour un montant de 612 €
293 - 2016	PEC - DEP - Direction	04/05/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "La Fabrikulture" qui assurera 8 séances pour un atelier d'écriture dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Lavandins du 12/05 au 30/06/2016 pour un montant de 160 €
294 - 2016	PRM - DAG - Service achats	09/05/2016	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande de services portant sur la vérification périodique et équipement des bâtiments communaux en matière de lutte contre l'incendie ,attribué à la ste conseil en sécurité pour une durée de 48 mois . Le montant du marché sur 48 mois s'élève à 48 000 € HT.
295 - 2016	PRM - DAG - Service achats	09/05/2016	Décision ayant pour objet un marché de fournitures relatif à l'acquisition et la pose d'une pompe à chaleur pour le cinéma "cinémistral" attribué à la ste Dalkia pour un montant TTC de 61 356,00 € TTC (offre de base et option comprise).
296 - 2016	PRM - DAG - Service achats	10/05/2016	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande relatif à la fourniture de consommables et autres fournitures informatiques attribué à la Ste Acipa pour une durée de 1 an , renouvelable 3 fois, montant maxi annuel de 4000 € HT,
298 - 2016	PRM - DAG - Service achats	11/05/2016	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules légers et utilitaires attribué à la ste néoparts Fia littoral pour un montant maxi annuel de 70 000 € HT , sur une période de 48 mois.
299 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	13/05/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de Lapeyrade au nom de Jean-Louis Granet.
301 - 2016	PRM - DAG - Service achats	17/05/2016	Décision ayant pour objet un marché de fournitures relatif l'acquisition de 4 modules pour les postes de secours attribué à l'entreprise LOCLI pour un montant de 29 568 ,00 € TTC.
302 - 2016	PRM - DAG - Service achats	18/05/2016	Décision ayant pour objet un marché de travaux relatif à la rénovation des halles "lot 8 ventilation-plomberie-sanitaire" attribué à la ste Espinasse pour un montant TTC de 27 255,60 €
304 - 2016	PRM - DAG - Service achats	18/05/2016	Décision ayant pour objet un marché de fournitures relatif à la location longue durée d'un véhicule aménagé police municipale attribué à la ste Diac Location
306 - 2016	PRM - DAG - Conseil municipal	23/05/2016	Décision ayant pour objet une délibération portant sur les finances : CA exercice 2015 - budget principal ville

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
307 - 2016	PRM - DAG - Conseil municipal	23/05/2016	Décision ayant pour objet une délibération portant sur les finances : CA exercice 2015 - budget annexe du port de plaisance
308 - 2016	PRM - DAG - Conseil municipal	23/05/2016	Décision ayant pour objet une délibération portant sur les finances : approbation du CG 2015 - Budget principal de la ville
309 - 2016	PRM - DAG - Conseil municipal	23/05/2016	Décision ayant pour objet une délibération portant sur les finances : approbation du CG 2015 budget annexe du port de plaisance
310 - 2016	PRM - DAG - Conseil municipal	23/05/2016	Décision ayant pour objet une délibération portant sur les finances : affectation du résultat du compte administratif 2015 du budget principal de la ville
311 - 2016	PRM - DAG - Conseil municipal	23/05/2016	Décision ayant pour objet une délibération portant sur l'économie/ commerce : rénovation des halles commerciales et restructuration de ses abords : demandes de subvention auprès du conseil départemental
312 - 2016	PRM - DAG - Conseil municipal	23/05/2016	Décision ayant pour objet une délibération portant sur la culture : gestion de la salle de cinéma de la ville de frontignan cinémistral : définition des besoins et choix du mode de gestion
313 - 2016	PRM - DAG - Conseil municipal	23/05/2016	Décision ayant pour objet une délibération portant sur la coopération intercommunale : convetion de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau bus de thau agglo sur la commune de frontignan - autorisation de signature
314 - 2016	PRM - DAG - Conseil municipal	23/05/2016	Décision ayant pour objet une délibération portant sur la citoyenneté : travaux de mise en accessibilité de la maison voltaire : dépôt d'une autorisation de travaux
315 - 2016	PRM - DAG - Conseil municipal	23/05/2016	Décision ayant pour objet une délibération portant sur la sécu publique : signature de la convetion 2016 avec le SDIS portant sur la surveillance des baignades et des activités nautiques
316 - 2016	PRM - DAG - Conseil municipal	23/05/2016	Décision ayant pour objet une délibération portant sur l'environnement - risques : application du Plan de prévention des risques technologiques autour du site de GDH : exercice du droit de délaissement
317 - 2016	PRM - DAG - Conseil municipal	23/05/2016	Décision ayant pour objet une délibération portant sur l'administration générale : modification du règlement des cimetières - modification de la durée des concessions
318 - 2016	PRM - DAG - Service achats	24/05/2016	Décision ayant pour objet le rachat d'un véhicule 9 personnes à la Ste Visiocom pour un montant de 14 100 € TTC.
319 - 2016	PRM - DAG - Service achats	25/05/2016	Décision ayant pour objet un avenant relatif au marché de fourniture et pose de columbariums (tranche conditionnelle) sans incidence financière avec la Ste Sodecom créacina,
320 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	25/05/2016	Décision ayant pour objet objet une animation musicale avec la fanfare cinq à Sète dans le cadre de la fête du port à Frontignan le dimanche 14 août 2016 avec l'association Mezcal pour un montant de 1371,50€

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
321 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	25/05/2016	Décision ayant pour objet la réalisation de deux concerts la fanfare du Comptoir le vendredi 27 mai et Caliente Comparsa le samedi 28 mai 2016 au parc Victor Hugo avec l'association Steam Prod à Frontignan pour un montant de 3405,22e
322 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	25/05/2016	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la fête de la Peyrade à Frontignan le samedi 18 juin 2016 avec la chorale Swing & Co pour un montant de 500€ ;
323 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	26/05/2016	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la fête de la Peyrade à Frontignan le vendredi 17 juin 2016 avec la peña Bastid'And Co pour un montant de 800€ .
324 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	26/05/2016	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la fête Nationale le jeudi 14 juillet 2016 à frontignan avec la peña Bastid'And Co pour un montant de 800€ ;
325 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	26/05/2016	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre du festival du muscat de Frontignan le dimanche 17 juillet 2016 avec la peña Bastid'And Co pour un montant de 1300euros
326 - 2016	PRM - DAG - Service achats	26/05/2016	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande relatif à la fourniture de plomberie , sanitaire et PVC , attribué à l'entreprise SIDER pour un montant annuel mini de 6000 € ht et maxi de 24000 € ht , sur une durée 12 mois , renouvelable 2 fois.
327 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	26/05/2016	Décision ayant pour objet objet la réalisation d'une projection dans le cadre de la 19ème édition du festival international du roman noir le dimanche 26 juin 2016 à Frontignan avec l'association Ciné Garrigues pour un montant de 2489,80€ ;
328 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	30/05/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain aux noms de PALAMARA Rosario et Fortunata,
329 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	31/05/2016	Décision ayant pour objet un atelier d'écriture du 6 au 10 et du 13 au 17 juin 2016 avec Mr Patrick Mosconi dans le cadre du 19ème festival international du roman noir avec Mr Patrick Mosconi à Frontignan pour un montant de 2578€,
330 - 2016	PRM - Finances	31/05/2016	Décision ayant pour objet la tarification des concessions cimetière et mise en dépositaire
331 - 2016	PRM - Finances	31/05/2016	Décision ayant pour l'objet la tarification des columbariums
332 - 2016	PRM - Finances	31/05/2016	Décision ayant pour objet la tarification des prestations liées à la carte Pass'Kifo
334 - 2016	PRM - Finances	31/05/2016	Décision ayant pour objet un avenant à la décision N°132-2011 prise le 23 mars 2011
335 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	01/06/2016	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre du festival du muscat de Frontignan le dimanche 17 juillet 2016 avec les Grailhes de Thau pour un montant de 750€ ;

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
336 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	01/06/2016	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la fête de la mer à Frontignan le dimanche 24 juillet 2016 avec les Grailhes de Thau pour un montant de 1500€ ;
337 - 2016	PEC - DEP - Direction	01/06/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association C.P.I.E du Bassin de Thau qui assurera 9 séances d'atelier "Expérience de la nature" dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des TB 2 du 03/05 au 28/06/2016 pour un montant de 432 €
338 - 2016	PCV - DLM - Gestion des équipements	03/06/2016	Décision ayant pour objet une convention de partenariat concernant un projet de stage entre la ville et le collège Simone de Beauvoir le 16 juin 2016 moyennant un montant de 275€
341 - 2016	PCV - Projets infrastructures	03/06/2016	Décision ayant pour objet le diagnostic amiante et HAP dans les enrobés de chaussées sur les sites de la commune de Frontignan "av A.Paré, carrefour V.Hugo et Airoles, rd point des Airoles, Av. E.Zola , rue du Marché (Halles), rue G.Sand" pour un montant TTC de 2484€ avec la société SOCOTEC HSE Méditerranée 11401 AvA.Einstein 34000 Montpellier
342 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	03/06/2016	Décision ayant pour objet une animation musicale avec l'orchestre Ultima dans le cadre de la fête de la Peyrade à Frontignan le dimanche 19 juin 2016 avec music arts events pour un montant de 4800€ ;
343 - 2016	PRM - DAG - Service achats	07/06/2016	Décision ayant pour objet la signature d'un avenant de moins-value avec la ste Locli relatif à la pose de modules pour les postes de secours pour un montant de 1 478,00 € TTC, le montant du marché s'élève à présent à 28 090 € TTC.
347 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	10/06/2016	Décision ayant pour objet objet une animation musicale avec l'orchestre Elixir dans le cadre de la fête de la Peyrade à Frontignan le samedi 18 juin 2016 avec Flora Evènements domiciliée pour un montant de 6500€ ;
354 - 2016	PRM - DAG - Service achats	15/06/2016	Décision ayant pour objet un avenant au marché de l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales attribué la ste OTEIS pour un montant de 3600 € TTC.
357 - 2016	PRM - DAG - Service juridique	20/06/2016	Décision de défendre les intérêts de M. Vianney Pierrou dans le cadre de la protection fonctionnelle et désignation de Me Delphine Clamens (dossier Donell Leproust - Tribunal correctionnel de Montpellier)
359 - 2016	PRM - DAG - Service achats	21/06/2016	Décision ayant pour objet l'acquisition d'une chargeuse pelleuse d'occasion attribué à l'entreprise Locmat pour un montant de 36000 € TTC
364 - 2016	PRM - DAG - Service achats	23/06/2016	Décision ayant pour objet un marché complémentaire pour la pose d'une climatisation sur le marché bâtiment provisoire lot 1 contractualisé avec la STE delta location pour un montant de 19 415,78 € TTC .

1. **Coopération intercommunale** : Avis du conseil municipal sur la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.
2. **Plan action voirie** : Demande de subvention auprès du département de l'Hérault portant sur l'aménagement de la rue Georges-Sand.
3. **Plan action voirie** : Demande de subvention auprès d'Hérault Energies pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public de la rue Georges-Sand.
4. **Plan action voirie** : Demandes de subvention auprès d'ERDF et d'Hérault Energies portant sur les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et les travaux d'éclairage public de l'impasse des Plaisanciers.
5. **Plan action voirie** : Demande de subvention auprès d'Hérault Energies portant sur la rénovation de l'éclairage public de la rue de la Pinède.
6. **Sports – loisirs de pleine nature** : Demandes de subvention portant sur la réfection de la piste de BMX à l'aire de loisirs.
7. **Ressources humaines** : organisation des astreintes dans la collectivité.
8. **Ressources humaines** : Convention entre la Ville de Frontignan et le Centre communal d'action sociale pour une coopération en matière d'animation.
9. **Jeunesse / Education** : Signature par le Ville de « conventions de bénévoles » avec les partenaires associatifs dans le cadre du temps d'accueils périscolaires (TAP) et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).
10. **Citoyenneté** : Attribution de subventions.
11. **Grands projets** : Eco-quartier des Pielles : Déclassement du domaine public communal d'une emprise de 469 m² - rue du Sémaphore.
12. **Economie / commerce** : Rénovation des halles commerciales : avenant n°1 au marché du lot n°1 location d'une structure provisoire.
13. **Aménagement / urbanisme** : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU).
14. **Questions diverses / Questions orales.**

Le conseil municipal se penche ensuite sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :

DOSSIER N°1 : Coopération intercommunale : Avis du conseil municipal sur la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Rapporteur : M. Pierre Bouldoire

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la Loi NOTRe du 7 août 2015 et conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, M. le préfet de l'Hérault a présenté, lors des réunions de la commission départementale de coopération intercommunale des 5 octobre 2015 et 14 mars 2016, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit, pour le secteur du bassin de Thau, une fusion entre la communauté d'agglomération du bassin de Thau (CABT / Thau aggro) créée en 2002 et la communauté de communes du nord du bassin de Thau (CCNBT) créée en 2000.

Ce projet a recueilli un avis favorable de la part de la commission départementale, après le rejet à une très large majorité (27 voix contre 16) de l'amendement demandant le retrait de cette fusion, présenté par les présidents de Thau aggro et de la CCNBT, M. François Commeinhes et M. Yves Pietrasanta.

M. le préfet de l'Hérault a donc adopté le schéma départemental de coopération intercommunale par un arrêté n°2016-I-244 du 25 mars 2016. Le 2 mai 2016, il a édicté un arrêté mettant en œuvre ce schéma en fixant le projet de périmètre de la fusion de Thau aggro et de la CCNBT, soit celui des 14 communes du territoire : Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Frontignan, Gigan. Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, Vic-la-Gardiole et Villeveyrac.

Ce périmètre est maintenant soumis aux conseils municipaux des villes concernées, seuls légitimes sur ce dossier, qui disposent d'un délai de 75 jours pour faire connaître leur avis, en vue de l'atteinte d'une majorité qualifiée de la moitié des conseils représentant la moitié de la population du périmètre fusionné y compris la ville dont la population excède le tiers de cette population.

Par une simple motion non initialement inscrite à l'ordre du jour mais néanmoins exposée lors de la séance du 19 mai 2016, le conseil communautaire de Thau agglomération a fait part de son refus de participer à cette consultation.

Pourtant, lors de la première ébauche du schéma départemental de coopération intercommunale, l'ensemble des élus du territoire de Thau estimait ce regroupement parfaitement légitime au point de l'avoir souvent majoritairement défendu. Il devrait même déjà être effectif depuis le 01 janvier 2012 si des considérations politiques inappropriées ne l'avaient pas rendu impossible.

Il est en effet observable que ces deux entités intercommunales ont en commun un espace naturel, économique et touristique constitué par le bassin de Thau, répondant ainsi à une logique de bassin.

Le territoire de Thau peut effectivement se prévaloir de caractéristiques propres qui demeurent les facteurs majeurs de son identité et de son attractivité, à de multiples reprises évoquées ces dernières années.

Cette identité unique se traduit dans la coexistence de longues dates d'activités halieutiques et conchylicoles implantées dans le bassin de Thau et d'une activité viticole. La présence de vastes espaces de lagunes littorales combinées à des massifs de garrigues classés complètent cette singularité et dessinent la trame commune et la spécificité de ce territoire.

Confrontée à de forts enjeux socio-économiques et environnementaux, auxquels une politique concertée d'aménagement du territoire pourrait répondre, la CCNBT et Thau agglomération ont fondé en 2005 le syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT).

Dès les années 90, l'Etat avait perçu la nécessité d'engager sur le territoire de Thau, une politique partenariale permettant de fixer le cadre d'une concertation et d'une action de valorisation environnementale et économique. Elle s'est traduite notamment par la mise en œuvre de contrats de lagunes successifs permettant de protéger les eaux du bassin de Thau et de valoriser les activités halieutiques.

De la même manière, des indicateurs observés et analysés concernant l'emploi et l'activité économique, les déplacements et les migrations domicile/travail et domicile/études, la zone de chalandise de l'appareil commercial confirment la pertinence et la cohérence territoriale des communes du bassin de Thau regroupées au sein de ces deux entités.

En référence à la notion de « territoires vécus », le territoire de Thau tel qu'ici présenté, apparaît comme le lieu d'expression des pratiques des populations locales. Ces dernières en ont structuré l'organisation.

Ces migrations indiquent la mobilité des habitants sur un territoire ainsi que les zones d'influences majeures. Cet indicateur est important car il détermine les flux entre les communes. Il est également le reflet d'une politique des transports et des déplacements et conditionne leur organisation sur un territoire.

Selon la définition de l'INSEE, le bassin d'emploi correspond à un secteur géographique dans lequel la plupart des actifs résident et travaillent. Le bassin d'emploi « Sète-Frontignan » regroupe quasi exclusivement les communes de la CCNBT et celles de Thau agglomération. Ainsi, 68% environ des actifs du bassin de Thau travaillent dans les communes du Bassin de Thau.

Par ailleurs, le périmètre du bassin d'emploi de Sète/Frontignan correspond aussi à celui de l'action économique défini par la chambre de commerce et d'industrie de Sète/Frontignan/Mèze.

Quant à la zone de chalandise, elle correspond à la zone géographique dans laquelle réside la clientèle régulière d'un pôle commercial. En effet, le bassin de Thau est organisé en deux pôles majeurs :

- la zone commerciale de Balaruc-Loisirs, située à Balaruc-le-Vieux, dont la zone d'influence compte 100 à 110 000 habitants. Elle concerne plus particulièrement les communes du Nord du Scot.
- la zone commerciale de Sète-Frontignan qui concerne notamment les communes de la partie Est et Ouest de l'agglomération.

Cette logique territoriale et de bassin, qui place l'humain au centre des politiques publiques engagées, la Ville de Frontignan l'a toujours promue.

Des débats sont apparus sur la période la plus adéquate pour procéder à cette fusion. En effet, le régime juridique de droit commun de la fusion impose de se prononcer sur une série de décisions structurantes quant aux compétences optionnelles à exercer par le nouvel EPCI fusionné dans un temps raccourci. Cette contrainte aurait pu apparaître, en cours de mandat, comme n'étant pas de nature à fluidifier l'action publique pour le territoire concerné.

La majorité des communes concernées, dont Frontignan, avait donc acté la légitimité de cette fusion tout en reportant la réalisation au 1^{er} janvier 2020, ce notamment afin d'éviter de paralyser les efforts d'intégration intercommunale menés par Thau aggro passant par le développement de son champ de compétences ou le processus initié de mutualisation de services.

Or, les travaux de la commission départementale de coopération intercommunale ont clairement fait apparaître d'une part, la confirmation du degré élevé de solidarité de l'entier territoire de l'étang de Thau et, surtout, d'autre part, une série de dispositifs novateurs prévus par la loi Notre, permettant notamment une intégration par étapes du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2020. La volonté des élus du territoire étant pleinement respectée par cette reconnaissance et cette nouvelle temporalité, les risques de précipitation initialement évoqués n'étaient plus d'actualité.

Il faut également considérer que, même sans projet de fusion, les deux EPCI devaient procéder à la mise en conformité avec la Loi Notre de leurs statuts et de leurs compétences, et que ce travail considérable et chronophage n'aurait été qu'une perte de temps s'il n'avait pas pu s'envisager dans le cadre d'un projet de fusion acté.

Le diagnostic du territoire en CDCI a donc clairement confirmé l'analyse des élus sur leur projet de territoire.

Tout d'abord, les orientations structurantes sont déjà analysées et fixées au niveau supra-communautaire par le SMBT, que ce soit en matière de gestion des déchets conchylicoles, de l'établissement du SCOT, dont son volet maritime, ou encore de gestion de la lagune.

Ensuite, les solidarités économiques au sein du bassin de Thau ont été confirmées par l'identification d'un bassin d'emplois et d'un bassin de vie avec 370.000 déplacements quotidiens en son sein.

Enfin, les capacités financières et opérationnelles de la CCNBT seraient utilement complétées par les marges de manœuvres, disponibles sur ces mêmes problématiques, de Thau aggro, renforçant ainsi la solidarité qui est un des objectifs fondamentaux des schémas départementaux de coopération intercommunale, bien au-delà de l'atteinte des seuils de populations fixés par la loi.

Surtout, de par les expériences et les expertises acquises dans la gestion de leurs compétences propres, citons par exemple les transports pour Thau aggro et les énergies renouvelables pour la CCNBT, le nouvel EPCI né de la fusion préfigure un territoire à même de relever les défis du 21^e siècle, pionnier sur de nombreux points et innovant dans les politiques publiques conduites au service du vivre ensemble.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif dérogatoire de fusion au titre de l'article 35 de la loi Notre uniquement accessible jusqu'au 31 décembre 2016, un délai particulier est laissé au nouvel EPCI fusionné pour se prononcer sur le sort des compétences optionnelles : le conseil communautaire nouvellement élu bénéficiera d'un délai d'un an (et non de trois mois) pour se prononcer sur les compétences optionnelles maintenues à l'intercommunalité ou restituées aux communes. Ajouté au fait que les compétences facultatives ainsi que l'intérêt communautaire peuvent être fixés dans le délai de deux ans après la fusion, délai pendant lequel ces compétences sont exercées par le nouvel EPCI sur les anciens périmètres concernés, cet élément de souplesse nuance considérablement l'impression initiale de précipitation.

Ce dispositif dérogatoire de l'article 35 de la loi Notre semble donc représenter une chance de simplifier les formalités traditionnelles de la fusion du CGCT qui impliquent un lourd travail de préparation qui n'auraient effectivement pas pu être mené avant 2020, repoussant d'autant la nécessaire modernisation de la gestion de notre territoire.

Enfin, et pour information, une fois la période de recueil d'avis des communes concernées achevée, M le Préfet, au cas où il constaterait l'absence de majorité qualifiée au soutien de ce périmètre, se tournera à nouveau vers la commission départementale de coopération intercommunale qui se prononcera dans le cadre d'un avis simple, avant de décider définitivement la fusion des deux EPCI au 1^{er} janvier 2017.

Les villes disposeront d'un délai au maximum de trois mois et s'achevant au plus tard le 15 décembre 2016 pour s'accorder sur une éventuelle composition dérogatoire du futur conseil communautaire. Passée cette date, M le préfet constatera la composition de cet organe délibérant conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, et les conseils municipaux procéderont aux élections nécessaires.

18h59 Arrivée de M. Eric Bringuier.

Dans ce cadre, il conviendrait d'ailleurs que les présidents des deux EPCI en cours de fusion créent les conditions d'un accord local permettant à tout le moins aux plus petites communes, mais aussi à la ville de Mèze, 3^e pôle d'équilibre du territoire avec Sète et Frontignan, d'être mieux représentées au sein du nouveau conseil communautaire, ce afin de garantir une prise en compte plus large de l'intérêt des habitants du territoire, en rapport avec les évolutions démographiques récentes du nord du bassin de Thau.

Considérant que seuls les élus des villes concernées, dont le mandat est issu du suffrage universel direct, et non les seuls conseillers communautaires, ont la légitimité et la responsabilité devant leurs citoyens de déterminer l'avenir de leur commune dans son inscription dans un territoire plus complet et d'envisager de lui transférer des compétences, il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au périmètre de fusion proposé par l'arrêté préfectoral n°2016-I-439 du 2 mai 2016 couvrant les territoires des villes de Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Frontignan, Gigean, Marseillan, Mireval, Sète, Vic la Gardiole, Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac.

M. le maire ouvre le débat après avoir insisté sur l'importance de cette affaire.

M. Vogt déclare que les élus d'opposition sont favorables à cette fusion, compte tenu des éléments de souplesse de calendrier exposé par M le Maire ainsi que par l'accès à des économies d'échelle.

M. le maire rappelle quant à lui que, si l'ensemble des conseils municipaux étaient sollicités jusqu'à une date approchante, sauf à voir constaté leur accord implicite, aucun à sa connaissance ne s'est explicitement prononcé, la Ville de Frontignan étant la seule sur les 14 concernées à prendre une position explicite sur ce dossier, sous réserve que Villeveyrac ne l'ait déjà fait. Il confirme l'intérêt des économies d'échelle et insiste particulièrement sur le fait que l'EPCI ainsi constitué sera la plus importante agglomération de l'Hérault, or la métropole.

M. le maire regrette que la ville soit la seule à porter explicitement cette dynamique qu'il estime fondamentale. Il rappelle avoir été à l'initiative de la relance de ce processus, même s'il est maintenant approuvé, mais de façon implicite.

M. le maire se désole de l'absence de délibération explicite des communes, surtout des villes dotées d'une administration importante, en premier lieu la ville-centre.

M. Vogt revient sur le fait que la saisine du conseil municipale est un parfait respect de la démocratie, en des temps où celle-ci peut quelque fois, selon lui, être peu respectée au sein des assemblées nationales.

M. le maire revient sur le calendrier des différents actes à venir au soutien de cette procédure de fusion, puis sur celle d'adoption et de choix des compétences. Il insiste sur le respect, au final de l'objectif initialement annoncé de l'année 2020.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

DOSSIER N°2 : Plan action voirie : Demande de subvention auprès du département de l'Hérault portant sur l'aménagement de la rue Georges-Sand.
--

Rapporteur : M. Michel Granier

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre du plan action-voirie, la Ville programme chaque année diverses interventions sur la voirie communale : réfection de chaussées et de trottoirs, amélioration et enfouissement de réseaux d'éclairage public, amélioration des réseaux pluviaux, sécurisation des cheminements, etc...

La rue Georges Sand figure parmi les voies dégradées qu'il convient de traiter dans son intégralité.

Il s'agira d'assurer la réfection complète de la chaussée, la réalisation du réseau d'éclairage public ainsi que la mise en place du jalonnement. Cet aménagement prévoit également de créer un cheminement doux (piétons, vélos) au bout de cette voie.

Le Département peut, au titre de son programme d'aide aux communes, subventionner cet aménagement dont le coût d'opération est estimé à 104.000 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter du Département la subvention la plus élevée possible.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°3 : Plan action voirie : Demande de subvention auprès d'Hérault Energies pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public de la rue Georges-Sand.

Rapporteur : M. Michel Granier

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre du plan action voirie, la Ville réalise chaque année des travaux de réfection de voies, de parkings et de divers réseaux.

Ainsi, cette année, la Ville a prévu notamment de réaménager la rue Georges Sand et de procéder à l'extension du réseau d'éclairage public avec la mise en place de luminaires économes.

Ces travaux d'extension du réseau d'éclairage public sont estimés à 28.478, 88€ T.T.C et peuvent bénéficier du soutien financier d'Hérault Energies.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à solliciter Hérault Energies pour une demande de subvention pour ces travaux d'éclairage public.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°4 : Plan action voirie : Demandes de subvention auprès d'ERDF et d'Hérault Energies portant sur les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et les travaux d'éclairage public de l'impasse des Plaisanciers.

Rapporteur : M. Michel Granier

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de son plan action-voirie, la Ville va réaliser les travaux d'aménagement de l'impasse des Plaisanciers.

A ce titre, elle doit réaliser préalablement l'enfouissement des réseaux électriques et la restructuration complète de l'éclairage public comportant en particulier, le remplacement des lanternes par la mise en place de luminaires plus économes (éclairage à leds), ainsi que la dissimulation du réseau de télécommunications.

La Ville adhérant au syndicat mixte Hérault Energie depuis le 1^{er} janvier 2010, les travaux sur le réseau électrique relèvent désormais du champ de compétence de cette structure, et la Ville délèguera la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunications.

Ces travaux sur les réseaux d'éclairage public, d'électricité et de télécommunications sont estimés à 133.113,44 € TTC et peuvent bénéficier du soutien financier d'ERDF et d'Hérault Energies à hauteur de :

- 21.141,29 € de la part d'ERDF au travers l'art.8 de la concession de distribution d'électricité,
- 20.000,00 € de la part d'Hérault Energies pour le réseau d'éclairage public. Cette subvention est le maximum auquel la Ville peut prétendre par projet, l'aide financière d'Hérault Energies sur l'éclairage public étant plafonnée globalement à 45 456,00 € par an.

Il est donc proposé au conseil :

- d'approuver le projet d'enfouissement des réseaux sur l'impasse des Plaisanciers pour un montant global de 133.113,44 € TTC ainsi que le plan de financement correspondant comme dit ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour les travaux d'enfouissement des réseaux électrique et d'éclairage public respectivement auprès d'ERDF et d'Hérault Energies,
- de solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- de prévoir la réalisation de cette opération pour le second semestre 2016,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,
- de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de la Ville.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°5 : Plan action voirie : Demande de subvention auprès d'Hérault Energies portant sur la rénovation de l'éclairage public de la rue de la Pinède.

Rapporteur : M. Michel Granier

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre du plan action voirie, la Ville réalise chaque année des travaux de réfection de voies, de parkings et de réseaux.

Ainsi, cette année, la Ville a prévu notamment de réaménager la rue de la Pinède et de restructurer le réseau d'éclairage public avec la mise en place de luminaires économes.

Ces travaux d'amélioration sont estimés à 21.363.24 € T.T.C et peuvent bénéficier du soutien financier d'Hérault Energies.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à solliciter Hérault Energies pour une demande de subvention pour les travaux d'éclairage public.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°6 : Sports – loisirs de pleine nature : Demandes de subvention portant sur la réfection de la piste de BMX à l'aire de loisirs.

Rapporteur : Mme Caroline Suné

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Avec environ 90 adhérents dont un tiers de compétiteurs, le BMX est une activité qui s'est bien implantée dans les pratiques sportives présentes sur le territoire et qui compte, parmi ses membres, des compétiteurs de niveau national et international, dont l'une est citée ici à titre illustratif.

Pour pratiquer cette discipline, la Ville de Frontignan possède depuis plusieurs années sur le site de l'aire des loisirs, une piste de BMX, parsemée de bosses, qui peut accueillir des compétitions de « race », discipline première du BMX.

Cette piste, aménagée en 2001, nécessite d'être réhabilitée afin de pallier son usure et ainsi permettre la poursuite de cette discipline dans les meilleures conditions. Il s'agira pour la Ville, conformément au cahier des charges édicté par la fédération française de cyclisme, autorité de tutelle de cette discipline sportive, de réhabiliter l'entièreté de la bande de roulement avec des matériaux adaptés et d'effectuer quelques aménagements complémentaires.

Afin de s'assurer de la stabilité des matériaux apportés, ces travaux de réhabilitation seront conduits à l'automne 2016 afin d'éviter les périodes de sécheresse et les fortes pluies et orages de la fin de l'été. Le montant des travaux de réhabilitation est estimé à 135.000 € HT.

Afin d'aider la commune à financer cette opération, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil régional Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, du Conseil départemental de l'Hérault et de Thau aggro.

M. le maire ouvre le débat, après avoir évoqué la carrière de plusieurs champions.

M. Vogt signale une erreur de grammaire dans le rapport de présentation, modifiée de ce fait et accueillie avec humour.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Rapporteur : M. Eric Bringuier

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les articles 5 et 9 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale disposent qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes et à des permanences, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 vient compléter ces dispositions en fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 vient actualiser ces dispositions en définissant les différents types d'astreinte et leurs modalités de rémunération ou de compensation.

L'astreinte s'entend par "la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de son administration."

Il convient désormais de distinguer 3 types d'astreintes :

- astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normales de service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires ;
- astreinte de sécurité : agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (pré-crise ou crise) ;
- Astreinte d'exploitation : agents tenus pour les nécessités du service à demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

Après avoir obtenu l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 30 juin 2016, il est décidé de maintenir le dispositif des astreintes existant en le précisant :

- Pour répondre aux exigences de mise en sécurité des biens ou des bâtiments municipaux, il est organisé un régime d'astreinte d'exploitation assuré par des agents techniques municipaux.

Peuvent être appelés à participer à ces périodes d'astreinte d'exploitation, les agents qui ont la responsabilité d'une équipe technique de la collectivité.

La rémunération de ces astreintes se fera par l'attribution de l'indemnité d'astreinte sur la base du montant réglementaire et par le paiement des heures d'intervention.

- Selon les circonstances ou les événements imprévus en situation de crise ou de pré-crise, il est possible d'organiser des services d'astreinte particuliers. Le déclenchement de ces astreintes est de la responsabilité du Directeur général des services.

Tous les agents, en fonction de leurs compétences et des besoins, sont habilités à effectuer ces astreintes, qui donneront lieu au versement de l'indemnité d'astreinte de sécurité sur la base du montant réglementaire.

- L'astreinte de décision peut être assurée par des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Ces astreintes donneront lieu au versement de l'indemnité d'astreinte de décision sur la base du montant réglementaire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'organisation des astreintes dans la collectivité telle que décrite plus haut.

M. le maire ouvre le débat, en précisant qu'il s'agit de tenir compte des évolutions de la réglementation.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°8 : Ressources humaines : Convention entre la Ville de Frontignan et le Centre communal d'action sociale pour une coopération en matière d'animation.

Rapporteur : M. Eric Bringuier

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre des activités liées aux festivités et animations, la Ville de Frontignan doit faire face à des besoins ponctuels et immédiats en personnel.

L'objectif est de garantir une réactivité nécessaire tout en assurant une réponse aux besoins des services concernés et de faciliter la gestion de ces effectifs très ponctuels.

Le CCAS de Frontignan souhaite permettre à ses agents d'effectuer ces missions, en plus de leur service habituel, au bénéfice de la Ville de Frontignan.

A chaque fois que des agents seront sollicités dans ce cadre, l'autorité territoriale et l'administration dont ils relèvent seront sollicités pour accord. Ces agents seront rémunérés par la Ville de Frontignan dans les conditions statutaires applicables au moment de cette intervention.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer une convention l'autorisant à faire appel à des agents du CCAS de Frontignan pour pallier ces besoins non permanents en personnel.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°9 : Jeunesse / Education : Signature par le Ville de « conventions de bénévoles » avec les partenaires associatifs dans le cadre du temps d'accueils périscolaires (TAP) et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Rapporteur : Mme Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

De nombreuses associations du territoire interviennent actuellement dans les Accueils de Loisirs Périscolaires de la Ville (ALP) sur le temps périscolaire ainsi que lors des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le temps extrascolaire.

Si de nombreuses associations interviennent sous le régime de la prestation de service, d'autres associations estiment préférable d'intervenir à titre gratuit, ce qui appelle la mise en place d'une convention.

Par ailleurs, le service jeunesse organise des ateliers éducatifs pour répondre aux problématiques de lutte contre le décrochage et de prévention de la délinquance. Ce dispositif cible les jeunes de la commune et leur propose des situations d'échanges de services et d'implication citoyenne (petits travaux sans technicité, restauration décors du FIRM ou autre manifestation, etc...).

Dans ce cadre, le recours au même type de conventions permettra également de couvrir les éventuels risques liés aux activités proposées.

L'objectif commun est de continuer à sensibiliser les enfants à de nouvelles pratiques artistiques, de continuer à développer leur ouverture culturelle, en enrichissant toujours plus le réseau actuel d'associations et artistes intervenants avec les associations souhaitant agir bénévolement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le modèle de « Convention de Bénévolat »,
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée à l'Education et à la parentalité pour ce qui la concerne et l'adjoint au maire délégué à la jeunesse pour ce qui le concerne, à signer les conventions dont le modèle est approuvé ci-dessus.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°10 : Citoyenneté : Attribution de subventions.

Rapporteur : M. Jean-Louis Bonneric

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Deux associations ont saisi la Ville d'une demande de subvention.

Il s'agit de l'association « Les Méditerranéennes » qui souhaite désormais participer aux « Rencontres des suds » organisées par la Ville chaque été et de l'association « Vivre la terre » qui demande une subvention pour l'achat de deux tours de potier.

Il est demandé au conseil municipal d'allouer une subvention de 1.500 € à l'association « Les Méditerranéennes » et 700 € à l'association « Vivre la terre ».

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 4, Mme Hemmer, M Vogt (par procuration M Alquier, M Loué)

Pour : unanimité.

DOSSIER N°11 : Grands projets : Eco-quartier des Pielles : Déclassement du domaine public communal d'une emprise de 469 m² - rue du Sémaphore.

Rapporteur : Mme Claude Léon

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par une délibération du 20 avril 2006, le conseil municipal de la Ville de Frontignan a approuvé la création d'une zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC des Pielles » pour reconverter la friche industrielle en quartier mixte d'habitat et d'activités, puis, par une délibération du 10 juillet 2007, a approuvé le traité de concession d'aménagement confiant à la société Hérault Aménagement la réalisation de la ZAC des Pielles. Dans le cadre de cette opération, conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et au traité de concession, la participation de la Ville à l'opération consiste notamment en une cession de ses droits de plein propriétaire au profit de la société Hérault Aménagement.

Hérault Aménagement a identifié en cours d'exécution l'emprise du lot 8 à céder dans le cadre de la commercialisation de la zone d'aménagement concerté. Le lot 8 d'une superficie totale de 665 m² est composé de la parcelle cadastrée section CI n° 514 (pour environ 196 m²) appartenant à l'aménageur ainsi que de la parcelle cadastrée section CI n° 581 (pour environ 469 m²) appartenant à la Ville.

En application du traité de concession, l'aménageur a donc demandé à la Ville de lui apporter le foncier nécessaire à l'opération de commercialisation du lot 8.

La parcelle CI n° 581 servant d'assiette à la rue du Sémaphore située dans la ZAC des Pielles, un déclassement du domaine public communal est nécessaire pour réaliser la cession à l'aménageur.

Le projet de déclassement a été préalablement soumis à enquête publique conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière dès lors que le déclassement de l'emprise de 469 m² sur la parcelle CI n° 581 porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue du Sémaphore.

La desserte de trois riverains va être modifiée par la réalisation des travaux.

Pendant la durée de ces travaux, les accès des riverains seront maintenus sur la parcelle CI n° 514 appartenant à l'aménageur. Leurs accès seront ensuite rétablis lors de la réalisation des voiries définitives de la ZAC. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve le 27 juin 2016.

Il est donc demandé au conseil municipal de décider le déclassement du domaine public routier communal de l'emprise de 469 m², sur la parcelle cadastrée section CI n° 581 supportant la rue du Sémaphore, telle que figurée sur le plan joint.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°12 : Economie / commerce : Rénovation des halles commerciales : avenant n°1 au marché du lot n°1 location d'une structure provisoire.

Rapporteur : Mme Kelvine Gouvernayre

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre du projet de rénovation des halles de Frontignan, les marchés afférents aux lots préparatoires (location structure provisoire et désamiantage) avaient été signés et notifiés largement en amont de la procédure d'attribution des lots opérationnels. Celle-ci ayant pris quelques retards notamment du fait de la défaillance d'une entreprise classée en première position lors de l'appel d'offres, il est nécessaire de prolonger la location de la structure provisoire.

Des améliorations de cette structure sont également envisagées.

Ce marché, d'un montant initial de 78.808,62 € HT serait porté à un montant de 99.116,95 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le texte de l'avenant à intervenir avec l'entreprise titulaire du marché portant sur la location de la structure provisoire.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations techniques, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Départ de M. Gérard Arnal à 19h40 (procuration donnée à Pierre BOULDOIRE)

DOSSIER N°13 : Aménagement / urbanisme : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU).

Rapporteur : Mme Claude LEON

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La délibération du 10 juillet 2014 a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation et le conseil municipal, informé de la fin des divers contentieux visant la délibération d'approbation du document d'urbanisme en vigueur, a d'ailleurs confirmé l'ensemble de ces éléments lors de sa précédente séance.

Dans ce cadre, les études qui comprennent notamment la réalisation d'un diagnostic territorial, ont permis de poser les bases d'un projet pour le territoire, qui intégrera également les nouvelles normes telles que le SCOT, le PPRI, le PLH, le SAGE, etc.

Les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur du territoire sont définies au travers du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), élaboré en concertation avec les personnes publiques associées et avec la population.

A ce stade préparatoire de l'élaboration, et conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) doit être organisé au sein du conseil municipal.

Il s'agit aujourd'hui de mener ce débat, auquel chaque membre du conseil municipal est invité ici à participer.

Le PADD est donc un des éléments constitutifs du futur PLU. Les orientations d'urbanisme et d'aménagement définies par le PADD ne peuvent, bien entendu, être envisagées qu'au regard d'un état des lieux. Ce diagnostic, autre élément constitutif du PLU, est établi au regard des prévisions économiques et démographiques.

A ce jour, le diagnostic fait notamment apparaître les éléments fondamentaux suivants :

- **Pour la population** : une croissance démographique qui a connu un ralentissement ces dernières années : elle est passée de 2,3% /an entre 1999 et 2006 à 0,3% /an entre 2006 et 2011. Selon le recensement, le nombre d'habitants s'élève à 22 942 au 1er janvier 2013.
- **Pour le logement** : la croissance du nombre de logements reste soutenue, on compte plus de 900 logements autorisés depuis 2010 alors que 1970 logements avaient été créés sur la période 1999-2009. L'habitat individuel est encore prédominant mais de nombreux logements collectifs ont vu le jour et sont venus diversifier l'offre en logements. Les logements sociaux représentent aujourd'hui 15,23% du parc des résidences principales.
- **Pour le secteur économique** :
 - Malgré la fermeture des sites industriels dans les années 80 et la diversification des activités, l'industrie est encore présente (GDH, Lafarge...) ;
 - Les actifs travaillent à 64% à l'extérieur de la commune ;
 - L'activité viticole liée au muscat est très présente (688 ha de vignoble AOC en 2010 contre 400 en 1950) ;
 - L'activité touristique génère un faible impact économique car elle est essentiellement résidentielle et de proximité ;
 - On compte plusieurs petits pôles commerciaux.
- **En ce qui concerne les équipements** : la Ville possède aujourd'hui un bon niveau d'équipements publics (tant administratifs, que scolaires, sportifs et culturels, ...) qu'il conviendra de compléter au regard des évolutions en cours.
- **Pour les infrastructures de transport** : les infrastructures sont caractérisées par de grandes voies de transit, la voie ferrée, le canal du Rhône à Sète. Dans la ville, la requalification de l'ex RN112 en « boulevard urbain central » est en cours. L'offre de transport en commun s'est développée très récemment, et l'offre de places de stationnement est satisfaisante. Les déplacements doux sont à renforcer.
- **Concernant l'environnement** : les espaces naturels de la commune sont très riches écologiquement et il est nécessaire notamment de maintenir des corridors écologiques indispensables au déplacement des espèces en zones naturelles et urbaines. Les milieux aquatiques sont de bonne qualité mais fragiles (étang d'Ingril ...). La Ville est soumise aux risques naturels d'inondation et aux risques technologiques liés à la présence du dépôt de carburant GDH.
- **Pour les paysages et le patrimoine architectural**: Le territoire compte des ensembles paysagers bien caractérisés et variés (collines, vignoble, plans d'eau...), avec des contrastes forts sur des courtes distances. Les ensembles urbains sont en évolution, les éléments de patrimoine sont parfois méconnus. Les enjeux paysagers sur les franges entre urbanisation et plaine viticole sont réels.

En conséquence, et au regard des objectifs qui ont conduit le conseil municipal à prescrire la révision de son document d'urbanisme et des principaux éléments du diagnostic ci-dessus résumés, les orientations générales du PADD s'articulent autour de trois axes, déjà identifiés lors de la révision de 2011 :

- La maîtrise de l'urbanisation,
- l'intégration de l'économie,
- la préservation de la qualité de vie.

I. Première orientation : une urbanisation maîtrisée :

Il s'agit d'organiser le développement du territoire, de répondre aux besoins en termes de logement et de poursuivre l'équipement de la commune.

1. Organiser le développement équilibré du territoire

- Revitaliser et conforter le centre-ville et le centre de la Peyrade,
- Poursuivre le développement de la Ville sur elle-même,
- Maîtriser le développement en ouvrant de manière mesurée et progressive de nouveaux espaces à l'urbanisation en continuité de l'agglomération existante,
- Articuler et structurer les pôles d'urbanisation par le traitement des zones de transition,
- Accompagner le renouvellement de Frontignan-plage en intégrant le risque de submersion marine.

2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

- Recadrer les objectifs de croissance démographique,
- Limiter les extensions urbaines,
- Respecter les unités de production urbaines définies par les orientations du SCOT du Bassin de Thau,
- Mettre en place des densités en logements importantes dans les extensions urbaines prévues,
- Poursuivre le mouvement de réinvestissement urbain mené depuis plusieurs années.

3. Répondre à la diversité de la demande en logements et veiller à la qualité urbaine

- Poursuivre la politique de l'habitat qui favorise la mixité sociale,
- Permettre la production de logements qui répondent à une demande très diversifiée,
- Lancer une véritable dynamique sur l'amélioration de l'habitat dégradé en particulier en centre-ville,
- Promouvoir la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables ainsi qu'à l'architecture bioclimatique, notamment dans le cadre de nouvelles opérations,
- Veiller à la qualité urbaine.

4. Poursuivre l'équipement de la commune en accompagnant son développement.

- Poursuivre l'adaptation des équipements existants et la création de nouveaux équipements et espaces publics dans les quartiers, en répondant aux différents besoins,
- Permettre l'implantation d'équipements à rayonnement intercommunal, notamment de sport et loisirs,
- Favoriser le développement des communications électroniques et des réseaux d'énergies,
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

II. Seconde orientation : une économie intégrée :

Il s'agit de conforter Frontignan comme un véritable pôle économique du bassin de Thau, d'assurer un développement économique respectueux de l'environnement et de développer une économie touristique intégrée.

1. Conforter Frontignan comme un véritable pôle économique du bassin de Thau.

- requalifier la façade de l'étang de Thau (site des anciennes usines Lafarge) pour en faire une véritable vitrine du territoire,
- permettre le développement de la zone portuaire d'intérêt régional,
- renouveler et améliorer l'image des zones d'activités économiques existantes,
- permettre et favoriser l'implantation des artisans sur la commune ainsi que l'économie sociale et solidaire,
- Renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes de Frontignan et de la Peyrade,
- Développer et conforter les pôles commerciaux existants,
- Accompagner le commerce diffus.

2. Assurer un développement économique respectueux du terroir et de l'environnement.

- préserver et conforter le vignoble,
- renforcer l'économie liée à la mer et aux étangs,
- prendre en compte les sites pollués d'origine industrielle lors du développement urbain,
- favoriser l'implantation d'établissements d'activités non nuisantes et non polluantes.

3. Développer une économie touristique intégrée.

- Promouvoir un développement touristique durable,
- Faire du tourisme un des moteurs de l'attractivité du centre-ville,
- Compléter les équipements touristiques existants,
- Favoriser la diversification des hébergements touristiques,
- Permettre les changements de destination de certains bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial en zone agricole et naturelle au soutien d'une offre oenotouristique.

III. Troisième orientation : une qualité de vie préservée :

La préservation de la qualité de vie passe par la préservation de la qualité naturelle du territoire, la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et des paysages, la diversification des modes de déplacement et l'amélioration des circulations, ainsi que par la protection des biens et des personnes.

1. Préservation de la qualité naturelle du territoire frontignanais

- Protéger les milieux naturels et en particulier les « espaces remarquables » et les « coupures d'urbanisation » définis dans le SCOT au titre de la loi littoral ainsi que les espaces boisés les plus significatifs,
- Préserver et remettre en état les corridors écologiques qui constituent le support de la Trame Verte et Bleue du territoire,
- Valoriser les anciennes carrières Lafarge,

- Développer des espaces verts publics de proximité et favoriser la biodiversité urbaine,
- Organiser la fréquentation des espaces naturels pour éviter leur dégradation,
- Préserver et améliorer la qualité des eaux des étangs.

2. Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et les paysages de Frontignan

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti,
- Mettre en valeur les abords du canal du Rhône à Sète,
- Préserver les grands paysages et les points de vue,
- Préserver les bosquets et les alignements d'arbres.

3. Diversifier les modes de déplacements et améliorer les circulations

- Favoriser et renforcer les transports collectifs,
- Développer les modes de déplacements doux,
- Apaiser les circulations dans le centre-ville,
- Poursuivre et accompagner la requalification de l'ex RN 2112 en Boulevard Urbain Central ainsi que l'amélioration des liaisons interquartiers et la hiérarchisation du réseau viaire,
- Assurer efficacement la desserte des nouvelles extensions prévues.

4. Assurer la protection des biens et des personnes.

- Prendre en compte les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de l'étang de Thau,
- Permettre une meilleure gestion des eaux pluviales,
- Prendre en compte les dispositions du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),
- Ne pas accentuer les risques liés aux incendies de forêt,
- Prendre en compte les nuisances sonores.

Il convient après cette présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), d'en débattre.

A l'issue de ce débat qui ne donnera pas lieu à vote, il sera pris acte de la tenue en son sein d'un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU.

M. le maire ouvre le débat.

M. Vogt s'interroge sur les importances relatives du logement individuel et logement collectif, ce point étant à chercher dans les éléments techniques du dossier.

M. Vogt revient ensuite sur les éléments démographiques des prévisions. M le maire l'informe que le SCOT estime le besoin en logement à 4000 dans les prochaines années, les élus municipaux en charge du dossier estimant quant à eux que le chiffre de 2000 logements est plus réaliste, notamment au vu de la diminution de l'évolution démographique.

M. Vogt s'interroge ensuite sur la requalification de la façade de l'étang de Thau, les éléments techniques lui sont apportés.

Il s'interroge ensuite sur la notion de « commerce diffus ». la définition lui est apportée par Mme Léon qui illustre son propos d'exemple et d'objectifs nécessaires.

M. Vogt dit douter des possibilités de la ville de varier les hébergements hôteliers. Mme Léon l'informe des outils du droit de l'urbanisme pour inciter à la réalisation de certains projet, certes d'initiative privée.

M. Vogt invite Mme Léon à l'éclairer sur le contenu des notions de corridor écologique et de coupure d'urbanisation. Mme Léon développe ces éléments et illustre son propos. M le maire revient quant à lui sur l'importance à ne pas mêler ces notions de corridor à celle de « corridor humanitaire » comme évoqué par M Vogt dans son propos. Il revient sur le fait que les habitants des villes d'où qu'ils viennent appartiennent à l'humanité. M. Vogt s'interroge sur le fait que l'homme représente un danger.

Sur un ton grave, M. le maire revient sur l'importance à accorder, en tout temps, à la vie humaine et à la préservation de la vie en général.

M. Vogt s'interroge ensuite sur la notion de biodiversité urbaine. Les éléments précis sont exposés par M. le maire qui illustre son propos par les mécanismes du droit de l'urbanisme ici mobilisables. Il s'étend ensuite sur l'usage de produits phytosanitaires.

M. le maire rappelle que les différentes notions ici interrogées par M Vogt sont issues du droit de l'urbanisme et rappelle leur importance.

M. Vogt s'interroge sur l'état du dossier de l'accessibilité à la gare SNCF. M le maire lui rappelle que la Ville porte ce dossier auprès des décideurs et maîtres d'ouvrage, notamment en conseillant et soutenant un déplacement de la gare, pour les mêmes montants que ceux à mobiliser pour une accessibilité satisfaisante en l'état. Il rappelle que le site proposé par la ville sont les anciens terrains Mobil, d'où notamment l'énergie dépensée par la Ville en vue de la meilleure dépollution possible du site. Il développe les différentes étapes des actions de la Ville en vue de cette dépollution. Il informe le conseil des derniers échanges avec M la Présidente de Région.

M. le maire revient sur sa position énoncée lors de la dernière séance du conseil communautaire en vue d'étendre la compétence de l'agglomération au soutien de l'aménagement de la gare de Frontignan, alors que l'actuelle compétence est limitée à celle de la ville de Sète. Il rappelle que sa proposition a été rejetée, et souhaite obtenir ici le soutien de tous les élus municipaux y compris ceux du groupe d'opposition.

M. le maire revient ensuite sur les objectifs du PLU en matière d'aménagement des friches industrielles et appuie son propos par des exemples.

M. le maire revient sur les échanges intervenus avec le public lors de la dernière réunion publique, organisée dans le cadre de la concertation dont les modalités et les objectifs fixés par le conseil municipal. Il informe le conseil que les interventions ont notamment porté sur la préservation du vignoble, la préservation de l'environnement, le projet d'aménagement des Hierles dont le parc public projeté, à proximité des délaissés d'étangs, d'ailleurs protégés à cette occasion. Il rappelle que cet objectif n'est pas nouveau sur le territoire municipal avec la protection de l'étang des mouettes réalisée il y a une quinzaine d'années.

M. le maire invite tout conseiller municipal à faire des propositions, en rappelant que les documents sont publics et accessibles.

Il rappelle les éléments de la démarche de concertation.

M. le maire prend acte de ce débat, après avoir remercié les élus et techniciens en charge de ce dossier.

N°14 : Questions diverses / Questions orales.

Il n'a été déposé aucune question en vue de cette séance.

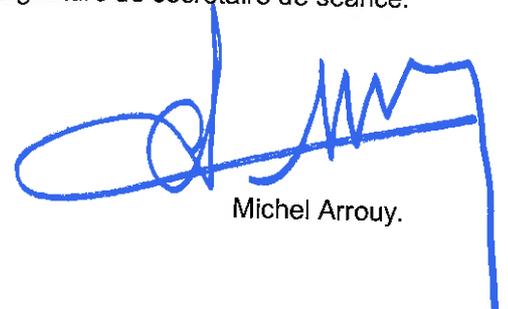
Affiché le 06/10/16

Retiré le

Après épuisement de l'ordre du jour, M. le maire lève la séance à 20h15.

MARQUE DE FORMALISATION

Signature de secrétaire de séance.



Michel Arrouy.